

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
COMTÉ DE MASKINONGÉ

REGLEMENT 2005-002
CONCERNANT L'HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal désire rétablir l'horaire d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur André Pellerin lors de la séance d'ajournement du 28 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'horaire d'ouverture du bureau municipal à compter de janvier 2006 est le suivant :

Mardi au vendredi : 9H00 à 12H00
13H00 à 16H00

ARTICLE 2

Le règlement 2005-002 abroge tous les autres règlements adoptés précédemment concernant l'horaire d'ouverture du bureau municipal.

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2005.

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

André Garant, maire

Micheline Allard, Sec. trés.

Avis de motion : 24 novembre 2005

Adoption : 5 décembre 2005

Publication :